

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE
CHAMPAGNE-ARDENNE

DELIBERATION

Relative au Canal à Grand Gabarit

La Chambre Régionale d'Agriculture réunie en session ordinaire lundi douze décembre deux mille onze, à Châlons en Champagne, sous la présidence de M. Jean NOTAT.

Vu l'article R. 511-54-1 du Code rural

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray sur Seine et Nogent sur Seine et le débat public actuellement en cours présentant quatre scénarios,

CONSIDERANT que le transport fluvial est une des priorités du Grenelle de l'Environnement car émettant 2,6 fois moins de gaz à effet de serre que la route (une péniche de 2500 tonnes correspond au volume de chargement de 63 wagons ou 125 camions),

CONSIDERANT que la mise à grand gabarit de la Seine Amont ouvre des perspectives aux entreprises champenoises qui pourraient, à partir du port de Nogent sur Seine, acheminer par la Seine leurs marchandises vers les ports de Rouen et du Havre, mais aussi via le canal Seine-Nord vers la Mer du Nord via Rotterdam,

CONSIDERANT que parmi les différents scénarios d'aménagement de la Seine, le scénario 3 présente une capacité de 2500 tonnes dès Nogent sur Seine et valorise des aménagements déjà existants (casiers créés en 1979 pour l'aménagement de la plate forme de la centrale de Nogent sur Seine),

Après en avoir délibéré

SOUTIENT le projet de mise à grand gabarit de la Seine,

SE PRONONCE EN FAVEUR du scénario n°3 (2500 t de Bray sur Seine à Nogent sur Seine),

Délibéré à Châlons en Champagne, le jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Jean NOTAT.